



COMMUNE
D'AUTRICOURT

RAPPEL DES RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE AU PRINTEMPS

RESPECT DES HORAIRES (Arrêté Préfectoral du 16 juin 1999)



BRUIT

RESPECT DES HORAIRES (Arrêté Préfectoral du 16 juin 1999)

Lundi au Vendredi:

8h30-12h / 14h30-19h30

Samedi: 9h-12h / 15h-19h

Dimanche & Fériés: 10h-12h

UNIQUEMENT

INTERDICTION DE BRÛLER LES DÉCHETS VERTS



**STRICTEMENT
INTERDIT**

INTERDICTION DE BRÛLER LES DÉCHETS VERTS

Le brûlage à l'air libre est
interdit dans la commune.

Privilégiez les solutions
de valorisation.



VALORISATION & COMPOSTAGE

Broyez vos branches,
compostez vos tontes et
feuilles. Utilisez les déchets
en paillage.



DÉPÔT RESPONSABLE AU VAL DES BORDES

Déposez vos déchets inertes
(gravats, terre) proprement.

Pour les autres déchets, allez
aux déchetteries de **COURBAN**
ou **CHÂTILLON-SUR-SEINE**.

La municipalité vous remercie de votre civisme.
Plus d'informations en Mairie.
www.autricourt.fr